

**DELIBERATION N° 19/089 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT LE DEPLOIEMENT ET LA GOUVERNANCE TERRITORIALE
DU DISPOSITIF « TERRITOIRES D'INDUSTRIE »**

SEANCE DU 28 MARS 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt huit mars, l'Assemblée de Corse, convoquée le 12 mars 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Mattea CASALTA, Vice-Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Pascal CARLOTTI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Marcel CESARI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Pierre-José FILIPPOTTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Michel GIRASCHI, Francis GIUDICI, Julie GUISEPPI, Jean-Jacques LUCCHINI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Laura Maria POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Joseph PUCCI, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Fabienne GIOVANNINI à Mme Nadine NIVAGGIONI
M. Xavier LACOMBE à Mme Marie-Thérèse MARIOTTI
M. Jean-Martin MONDOLONI à Mme Santa DUVAL
Mme Chantal PEDINIELLI à Mme Marie-Anne PIERI
Mme Rosa PROSPERI à M. Petr'Antone TOMASI
M. Camille de ROCCA SERRA à Mme Christelle COMBETTE
M. Jean-Guy TALAMONI à M. François BENEDETTI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Valérie BOZZI, Jean-François CASALTA, François-Xavier CECCOLI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Isabelle FELICIAGGI, Stéphanie GRIMALDI, Paul LEONETTI, Pierre-Jean LUCIANI, Jean-Charles ORSUCCI, Catherine RIERA, Julia TIBERI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et

notamment les articles L. 4422-1 et suivants,

- VU** les dispositions du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,
- APRES** avoir accepté de délibérer sur ce rapport selon la procédure d'urgence dans des délais abrégés,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Après un vote à l'unanimité,

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE la mise en œuvre de ce dispositif national pour la Corse.

ARTICLE 2 :

DIT que l'Agence de Développement Economique de la Corse assurera le pilotage d'ensemble du dispositif pour ce qui concerne la Corse.

ARTICLE 3 :

APPROUVE la mobilisation des outils existants pour accompagner les projets qui seront identifiés.

ARTICLE 4 :

APPROUVE selon les nécessités, des dérogations pour rendre éligibles les projets qui seront identifiés dans ce cadre y compris leur accompagnement par des outils financiers soutenus par la Collectivité de Corse via l'ADEC.

ARTICLE 5 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse et le Conseiller exécutif de Corse en charge du développement économique, Président de l'ADEC, à signer les contrats de territoire d'industrie.

ARTICLE 6 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse et le Président de l'ADEC à prendre tous actes et mesures destinés à assurer la mise en œuvre de ce

dispositif et la mobilisation des mesures d'accompagnement propres à la Collectivité ainsi que celles inhérentes à l'intervention des outils d'ingénierie financière.


ARTICLE 7 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 28 mars 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI



COLLECTIVITE DE CORSE

RAPPORT
N° 2019/O1/067

ASSEMBLEE DE CORSE

1 ERE SESSION ORDINAIRE DE 2019

REUNION DES 28 ET 29 MARS 2019

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**DEPLOIEMENT ET GOUVERNANCE TERRITORIALE DU
DISPOSITIF « TERRITOIRES D'INDUSTRIE » -
ACCELERER LE DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES
A FORTE DIMENSION INDUSTRIELLE**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

-1- Contexte et présentation du dispositif

L'initiative « Territoires d'industrie » a été annoncée par le Premier ministre le 22 novembre 2018 à l'occasion du Conseil national de l'industrie.

Il s'agit d'une nouvelle approche souhaitée par le gouvernement, en partenariat avec les collectivités territoriales, afin de relancer les dynamiques industrielles dans le cadre d'une stratégie offensive de reconquête et de développement industriel des territoires pour laquelle l'Etat s'engage à hauteur de 1,3 milliard d'euros.

Elle vise à compléter les logiques sectorielles des filières en partant des projets des territoires structurés autour d'enjeux comme :

- ✓ **Recruter en renforçant, par exemple, l'offre de formation aux métiers industriels ;**
- ✓ **Attirer en mobilisant les opérateurs de l'État comme la Banque des territoires, Business France, Bpifrance pour appuyer les projets des Territoires d'industrie ;**
- ✓ **Innover en permettant notamment aux PME d'accéder à la recherche et développement et en les accompagnant dans la transition vers l'industrie du futur ;**
- ✓ **Simplifier en facilitant les demandes de dérogation administrative pour mettre en œuvre les projets.**

Pour ce faire, cette initiative se veut décentralisée au plus près du terrain et prend acte des évolutions institutionnelles relatives à la décentralisation : le pilotage de sa mise en œuvre est assuré par les conseils régionaux et les intercommunalités au titre de leurs compétences dans les domaines économiques.

«**Territoires d'industrie**» s'inscrit ainsi en cohérence avec les schémas régionaux de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII).

Sa mise en œuvre repose sur une action renforcée et ciblée de l'ensemble des acteurs concernés dans les territoires les plus propices au développement ou au redéveloppement de l'industrie.

Il importe de préciser qu'il ne s'agit ni d'un nouveau label, ni d'un appel à projets national.

L'initiative s'inspire largement du plan Action Cœur de Ville et, à ce titre, **sa valeur ajoutée repose sur la mobilisation coordonnée des acteurs concernés**

(interministériel, inter-opérateurs...) à tous les niveaux (national, régional, territorial) en tenant compte des spécificités des territoires.

Sa réussite dépend de la capacité collective à mieux faire connaître et utiliser les outils existants, en particulier en accélérant les délais de mise en œuvre et en simplifiant les procédures pour les collectivités et les entreprises intéressées, ainsi qu'à proposer de nouvelles solutions aux besoins de celles-ci.

-2- Périmètre

Les Territoires d'industrie ont été identifiés dans le cadre des travaux de la mission de cadrage pluridisciplinaire nationale sur la base de critères relevant principalement des caractéristiques locales liées à l'identité du territoire, au tissu économique et à l'écosystème industriels, à la mobilisation des acteurs, aux capacités de rebond et à l'ambition affichée de participer au développement de l'industrie.

Les territoires identifiés sont situés principalement dans les villes petites et moyennes, dans des espaces périurbains et ruraux. Ils ont été les plus marqués par les phénomènes industriels avec des évolutions fortes de l'emploi industriel (à la baisse ou à la hausse) et se caractérisent à présent par une dynamique de mutation ou de développement.

La carte des 124 Territoires d'industrie a été présentée par le Premier ministre à l'occasion du Conseil national de l'industrie du 22 novembre 2018.

Pour le territoire de Corse, les deux territoires identifiés sont :

- la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien (CAPA).
- la Communauté d'Agglomération de Bastia (CAB).

Les filières et écosystèmes identifiés comme prioritaires dans le cadre du déploiement territorial du dispositif sont celles identifiées en tant que telles dans le SRDEII : IAA, Nautisme (et plus largement économie maritime), aéronautique, numérique, etc.

L'ensemble des dispositifs de soutien financiers portés par l'Etat (et ses opérateurs), et par la Collectivité de Corse ainsi que pour les projets en cours cohérents avec la démarche pourront être mobilisés et/ou capitalisés pour appuyer la structuration et le développement des projets de territoires.

Seront notamment mobilisables pour accompagner cette démarche le Plan d'investissement des compétences (PIC) sur le volet RH, comme le PIA3 ou encore la PEI4, sur son volet 3, structuration des filières.

La Banque des territoires, partenaire de premier plan du dispositif, mobilisera des crédits d'ingénierie pour intervenir sur le cofinancement d'études à caractère stratégique et/ou sectoriel, ainsi que des crédits d'investissement pour soutenir le développement des projets de territoires.

-3- Pilotage et gouvernance de la démarche

Le pilotage de la démarche des territoires d'industrie s'effectuera à trois niveaux :

- a) **Au niveau national**, un **comité de pilotage** est présidé par les Ministres de l'économie, des finances, de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, en présence des représentants de Régions de France et de l'Assemblée des Communautés de France. Ce comité réunit les représentants des autres ministères intéressés et des opérateurs concernés, en particulier par les engagements annoncés lors du Conseil national de l'industrie le 22 novembre 2018 (Business France, Bpifrance, Banque des territoires).
- b) **Dans chaque région**, un **comité de pilotage régional (ou territorial)** assure la coordination de la démarche. Il est présidé par le Président du Conseil Régional (pour la Corse le Président du Conseil Exécutif de Corse) qui en détermine la composition. Il réunit notamment le représentant de l'Etat et des représentants du secteur industriel.

Le Président du Conseil Régional (ou du Conseil Exécutif de Corse pour la Collectivité de Corse) peut se faire représenter par un vice-Président ou un Conseiller Exécutif.

Au regard de ses compétences économiques et formation professionnelle, la Collectivité de Corse est chargée du pilotage de la démarche en lien avec les orientations régionales du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII).

Selon les pratiques de partenariat entre les services, l'État est impliqué dans les instances régionales, dans le cadre de ce comité et de ses déclinaisons (comité de suivi, comité des financeurs, commission thématique ad hoc ou comitologie existante...).

L'État a un rôle de garant des principes directeurs (ciblage des territoires et concentration des moyens).

Il contribue à la mise en œuvre des actions proposées par les territoires par la mobilisation coordonnée de ses services et des moyens et outils qui relèvent de ses prérogatives (octroi de subventions, aide à l'ingénierie, procédures environnementales...) ainsi que des opérateurs placés sous sa tutelle.

- c) **Dans chaque territoire d'industrie** (CAPA et CAB pour la Corse), la démarche sera conduite par un **comité de projet**. **Ce comité est animé par un binôme constitué d'un élu du territoire et d'un acteur industriel volontaire, reconnu pour son action sur le territoire**. Ce comité peut être mutualisé avec d'autres instances existantes.

Le binôme constitué par un élu de l'intercommunalité et un industriel assure l'animation de la démarche au niveau du Territoire d'industrie. Il a la charge d'identifier les enjeux prioritaires et d'identifier des projets de développement

industriel du territoire. Ils sont représentatifs du territoire; l'industriel est reconnu par ses pairs pour son action sur le territoire.

La Collectivité de Corse peut également proposer des candidats pour représenter le secteur industriel. Le binôme doit être en mesure de représenter son territoire et de travailler de concert avec la Collectivité de Corse. Cette identification ne doit pas devenir un point bloquant dans l'avancement de la démarche.

Le comité de projet réunit les Présidents des intercommunalités concernées, les acteurs industriels intéressés, le Président de l'ADEC et le représentant de l'Etat.

Il peut associer d'autres acteurs dans la configuration jugée la plus pertinente au plan local.

Chaque territoire d'industrie pourra se doter d'un chef de projet local, qui sera chargé d'appuyer le comité de projet pour l'élaboration du contrat de « territoire d'industrie » et d'en suivre sa mise en œuvre. Il assurera également le secrétariat du comité de projet.

-4- Contractualisation

Un contrat de Territoire d'industrie sera signé sur la période 2019-2022.

Il s'articule autour des éléments suivants :

- L'identification des principaux enjeux.
- L'énoncé des ambitions de développement ou de redéveloppement de l'industrie et priorités et le rappel des actions déjà engagées sur le territoire pour y répondre.
- L'engagement général des parties ; e plan d'actions qui devra s'inscrire dans les axes définis au niveau national (attirer, recruter, innover, simplifier) et intégrer prioritairement les thématiques, attractivité des métiers de l'industrie et du territoire, développement de l'accès aux compétences et à l'emploi, adaptation de l'offre de formation, dispositifs d'animation économique, expérimentation set simplification réglementaires exprimées des territoires.
- L'organisation du pilotage et les modalités de suivi et d'évaluation.

A priori, tous types de projets peuvent être inscrits dans les contrats (porteurs, taille, secteurs...) en fonction des besoins des territoires et des projets remontés du terrain.

Le contrat de Territoire d'industrie est signé par les porteurs du projet représentés par les présidents des intercommunalités et les acteurs industriels, le Président du Conseil Exécutif de Corse, le Président de l'ADEC, le représentant de l'État, les directeurs régionaux des opérateurs, ainsi que les représentants des partenaires publics et privés impliqués dans la contractualisation.

Pour l'État, le contrat est signé par le Préfet de département ou, exceptionnellement, au niveau ministériel (à l'occasion d'un déplacement ou d'un évènement tel que le conseil national de l'industrie).

Les parties prenantes aux contrats devront prendre des engagements en moyens

financiers, humains ou techniques. Concernant les financements, les signataires pourront mobiliser des moyens en fonctionnement ou en investissement dans le respect de leurs procédures et modalités d'interventions respectives.

S'agissant de l'État et des opérateurs publics nationaux, des leviers de financement ont été identifiés lors du conseil national de l'industrie du 22 novembre 2018 qui pourront selon les cas faire l'objet d'une contractualisation ou d'une valorisation dans les maquettes financières des contrats.

La Collectivité de Corse pourra s'inspirer, dans une logique de mise en cohérence des démarches, de la contractualisation prévue dans le cadre de la déclinaison territoriale des orientations stratégiques du SRDEII.

Pour décliner ce dispositif national il convient que l'Assemblée de Corse en délibère favorablement avant que de saisir les intercommunalités pour mettre en œuvre le projet de territoire d'industrie dont il est proposé un pilotage d'ensemble par l'ADEC pour ce qui concerne la Corse.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Accusé de réception

Objet	DEPLOIEMENT ET GOUVERNANCE TERRITORIALE DU DISPOSITIF ' TERRITOIRES D'INDUSTRIE ' - ACCELERER LE DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES A FORTE DIMENSION INDUSTRIELLE
Identifiant acte	02A-200076958-20190328-034529-DE
Identifiant interne	034529
Date de réception par la préfecture	5 avril 2019
Nombre d'annexes	0
Date de l'acte	28 mars 2019
Code nature de l'acte	1
Classification	9.3.11

[Fermer](#)